



# **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Commune  
de  
Sainte-Luce**

**RAPPORT ANNUEL  
DU DELEGATAIRE 2012**



# SOMMAIRE

<b>1. COMMENTAIRES GENERAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1. PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE .....	4
1.1.1. Description .....	4
1.1.2. Présentation générale de la SME.....	4
1.1.3. Moyens en personnel .....	5
1.1.4. Organisation interne .....	5
1.1.4.1. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage).....	6
1.1.4.2. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes) .....	7
1.1.5. La qualité de service .....	7
1.1.5.1. La démarche qualité de la SME.....	7
1.1.5.2. Le baromètre satisfaction clients .....	8
1.1.5.3. La qualité de l'eau et des prestations.....	9
1.1.5.4. Le service client .....	11
1.1.5.5. La communication externe.....	14
1.1.5.6. Coopération internationale .....	15
1.1.6. Evolution de la réglementation .....	15
1.1.7. Orientations pour l'avenir .....	19
1.1.7.1. Les grands travaux.....	19
1.1.7.2. Réhabilitation des stations d'épuration.....	20
1.1.7.3. Réhabilitation des réseaux et postes .....	20
1.1.7.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées .....	20
1.1.7.5. L'assainissement non collectif .....	23
1.1.8. Les faits marquants 2012 .....	23
1.1.9. Indicateurs techniques .....	25
1.1.9.1. Indicateurs de performance .....	25
1.1.9.2. Usagers en assainissement collectif.....	26
1.1.9.3. Assainissement non collectif .....	27
1.1.9.4. Réseaux et postes de refoulement .....	27
1.1.9.4.1. Descriptif patrimonial.....	27
1.1.9.4.2. Fonctionnement des réseaux .....	28
1.1.9.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement.....	28
1.1.9.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées .....	29
1.1.9.5.1. Descriptif patrimonial.....	29
1.1.9.5.2. Fonctionnement des stations .....	29
1.2. INDICATEURS FINANCIERS .....	31
1.2.1. Tarifs .....	31
1.2.2. Prix de l'eau.....	32
<b>2. RESEAU DU BOURG .....</b>	<b>33</b>
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE.....	33
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	34
2.2.1. Réseaux de collecte.....	34
2.2.2. Postes de refoulement .....	35
2.2.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg .....	35
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	38
2.3.1. Postes de refoulement .....	38
2.3.2. Station de traitement d'eaux usées du Bourg.....	38

<b>2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT.....</b>	<b>39</b>
<b>2.4.1. Réseaux eaux usées .....</b>	<b>39</b>
2.4.1.1. Etat des lieux .....	39
2.4.1.2. Accessibilité .....	39
2.4.1.2.1. Branchements .....	39
2.4.1.2.2. Regards de visite .....	40
<b>2.4.2. Postes de refoulement .....</b>	<b>40</b>
2.4.2.1. Poste du Bourg.....	40
2.4.2.2. Poste de Gros Raisins .....	40
<b>2.4.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg.....</b>	<b>40</b>
<b>3. RESEAU DE GROS RAISINS .....</b>	<b>41</b>
<b>3.1. SCHEMA D'ENSEMBLE.....</b>	<b>41</b>
<b>3.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....</b>	<b>42</b>
3.2.1. Réseaux de collecte.....	42
3.2.2. Postes de refoulement .....	43
3.2.3. Station de traitement d'eaux usées de Gros Raisins .....	44
<b>3.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....</b>	<b>46</b>
3.3.1. Réseaux .....	46
3.3.2. Postes de refoulement .....	46
3.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Gros Raisins .....	47
<b>3.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT.....</b>	<b>49</b>
<b>3.4.1. Réseau de collecte secteur hydraulique Moubins.....</b>	<b>49</b>
3.4.1.1. Etat des lieux .....	49
3.4.1.2. Accessibilité .....	49
3.4.1.3. Branchements .....	49
3.4.1.4. Regards de visite .....	49
<b>3.4.2. Réseau de collecte secteur hydraulique Pavillon 2.....</b>	<b>49</b>
3.4.2.1. Etat des lieux .....	49
3.4.2.2. Accessibilité .....	50
3.4.2.3. Branchements .....	50
3.4.2.4. Regards de visite .....	50
<b>3.4.3. Réseau de collecte secteur hydraulique Amandiers - Corps de Garde.....</b>	<b>50</b>
<b>3.4.4. Réseau de collecte secteur hydraulique Trois Rivères .....</b>	<b>50</b>
<b>3.4.5. Postes de refoulement .....</b>	<b>51</b>
<b>3.4.6. Station de traitement d'eaux usées de Gros Raisins .....</b>	<b>51</b>
<b>4. RESEAU DES COTEAUX.....</b>	<b>52</b>
<b>4.1. SCHÉMA D'ENSEMBLE.....</b>	<b>52</b>
<b>4.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES.....</b>	<b>53</b>
4.2.1. Réseau de collecte.....	53
4.2.2. Poste de refoulement.....	53
4.2.3. Station de traitement d'eaux usées des Coteaux.....	53
<b>4.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....</b>	<b>55</b>
4.3.1. Réseaux .....	55
4.3.2. Postes de refoulement .....	55
4.3.3. Station de traitement d'eaux usées des Coteaux.....	55
<b>4.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT.....</b>	<b>56</b>
<b>4.4.1. Réseaux eaux usées .....</b>	<b>56</b>
4.4.1.1. Accessibilité .....	56
4.4.1.2. Branchements .....	56
4.4.1.3. Regards de visite .....	56

4.4.2.	Poste de refoulement.....	56
4.4.3.	Station de traitement d'eaux usées des Coteaux.....	56
<b>5.</b>	<b>RESEAU DE BELLEVUE LADOUR .....</b>	<b>57</b>
5.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES.....	57
5.1.1.	Réseaux de collecte.....	57
5.1.2.	Station de traitement d'eaux usées de Bellevue Ladour .....	57
5.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES .....	58
5.2.1.	Station de traitement d'eaux usées de Bellevue Ladour .....	58
5.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT.....	58
5.3.1.	Réseaux eaux usées .....	58
5.3.2.	Station de traitement d'eaux usées de Bellevue Ladour .....	58
	ANNEXES .....	59

# 1. COMMENTAIRES GENERAUX

## 1.1. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### 1.1.1. *Description*

La SOCIETE MARTINIQUEUAISE DES EAUX assure pour la commune de Sainte-Luce la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 2 522 clients ;
- 351 911 m<sup>3</sup> facturés ;
- 22 679 ml de réseaux de collecte gravitaire ;
- 8 811 ml de réseaux de collecte en refoulement ;
- 10 postes de relèvement ;
- 5 stations d'épuration :
  - o Station de Gros Raisins (6 000 éq. hab.) ;
  - o Station du Bourg (3 000 éq. hab.) ;
  - o Station des Coteaux (1 400 éq. hab.) ;
  - o Station de Bellevue Ladour (500 éq. hab.).

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 8 910 habitants de la commune (recensement 2006) bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

### 1.1.2. *Présentation générale de la SME*

Crée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-ENVIRONNEMENT-LYONNAISE DES EAUX, la société peut accéder aux moyens de ce grand

groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

### **1.1.3. Moyens en personnel**

D'un effectif de 213 au 31 décembre 2012, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplomante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés : .....	153
Agents de maîtrise : .....	35
Cadres : .....	13
Contrats de qualification : .....	12

### **1.1.4. Organisation interne**

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction de la société, la comptabilité, l'agence clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et les agences métiers eaux, assainissement et travaux.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- ✚ Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- ✚ Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducas, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

#### **☞ Organisation de l'astreinte**

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- *L'organigramme d'astreinte*

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- *le responsable d'astreinte* :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- *l'astreinte téléphonique* :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- *l'astreinte d'encadrement* :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- *l'astreinte d'intervention* :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- *Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte*

- téléphones à domicile et téléphones portables,

- P.C. portables de télésurveillance,

- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,

- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,

- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),

- camion hydrocureur d'intervention,

- Téléphones satellite en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

#### *1.1.4.1. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)*

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,

- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m<sup>3</sup> produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

**1.1.4.2. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)**

- 88 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 191 postes de relevage,
- 7,8 millions de m<sup>3</sup> épurés par an,
- 386 km de réseau d'assainissement.

## **1.1.5. La qualité de service**

### **1.1.5.1. La démarche qualité de la SME**

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

- **Produire une eau de qualité, 24h/24 ;**
- **Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;**
- **Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;**
- **Progresser en performance et en efficacité ;**
- **S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;**
- **Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;**
- **Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.**

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

#### *1.1.5.2. Le baromètre satisfaction clients*

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

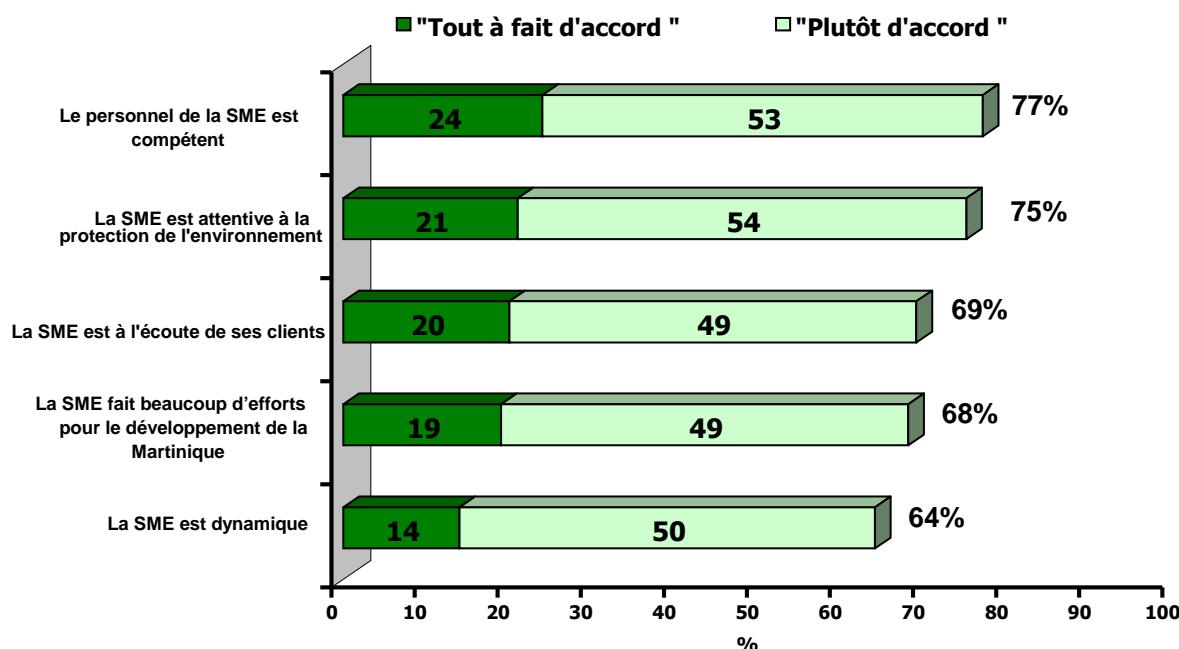
L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2012.

On peut retenir les résultats suivants :

#### *L'image « institutionnelle » de la SME*

Les abonnés interrogés expriment leur avis («tout à fait d'accord», «plutôt d'accord», «plutôt pas d'accords», pas du tout d'accord») par rapport à une série de phrases pouvant être utilisées pour décrire la Société Martiniquaise des Eaux.

Les résultats de l'année 2012 sont les suivants :



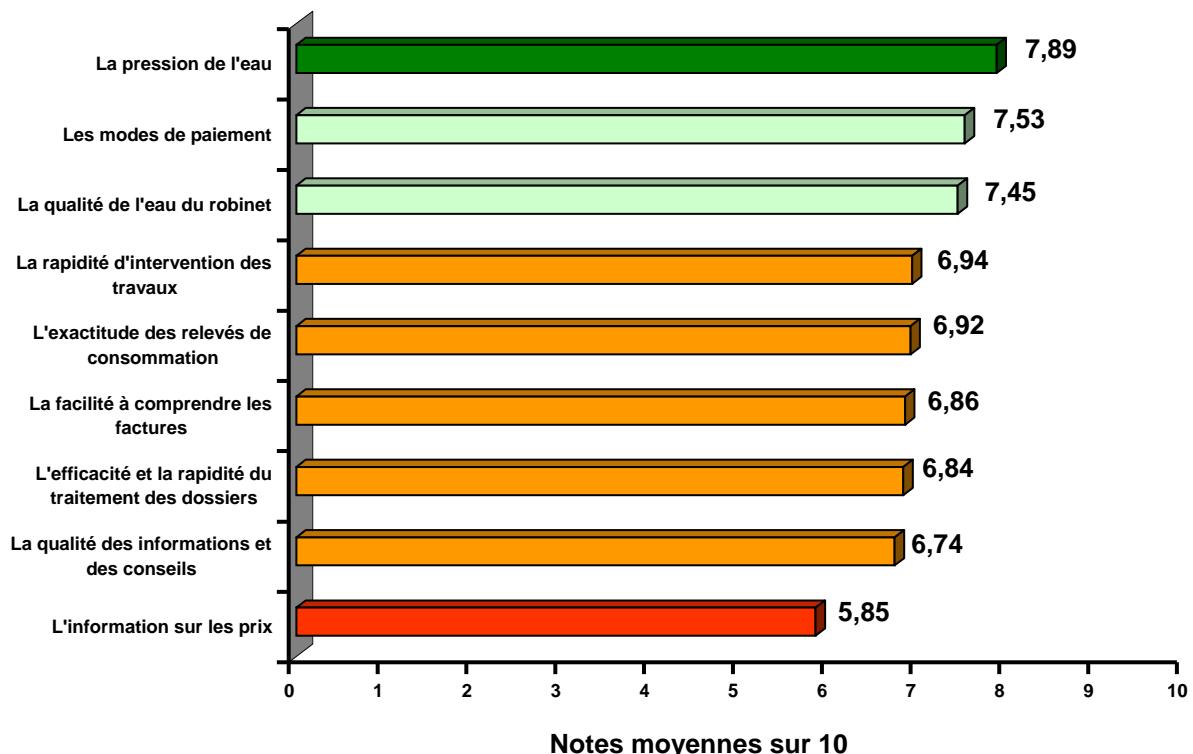
Après une nette progression observée en 2011, les avis positifs en 2012 sont en baisse. Ils restent néanmoins au-dessus de ceux de 2010, sauf pour le dynamisme.

#### *La satisfaction globale.*

Une note de 6,93 sur 10 est attribuée au service des eaux.

### ***La satisfaction des clients relative à la qualité de service.***

Les notes sur 10 attribuées pour les différentes composantes-clés du métier de la SME sont les suivantes :



Les points que l'on peut qualifier de « satisfaisants » sont les suivants :

- La pression de l'eau
- Les modes de paiement
- La qualité de l'eau.

Les autres points sont à améliorer, notamment l'information sur les prix.

#### **1.1.5.3. La qualité de l'eau et des prestations**

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2010 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Station d'épuration	Equivaleents habitants	Conformité				
			DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Sainte Luce	Bourg	3 000	Oui	Oui	Oui		
	Gros Raisins	6 000	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Bellevue Ladour	5000	Oui	Oui	Oui		
	Les Coteaux	1 400					

#### **• STATIONS DE SAINTE-LUCE**

##### **Le Bourg (3 000 éq. hab.)**

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité supérieure à 2 000 équivalent habitants, cette station devrait être équipée de préleveurs fixes en eau brute et en eau traitée et d'une mesure de débit en sortie de manière à permettre la réalisation du nombre de bilans réglementaires. Sa suppression à moyen terme est programmée dans le cadre du basculement des effluents du bourg vers la STEP Gros Raisins .

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer :

- la station de GROS RAISINS CONFORME
- la station du BOURG NON-CONFORME (station obsolète)
- la station des COTEAUX NON-CONFORME (absence de bilan)
- la station de BELLEVUE LADOUR CONFORME

Rappel des seuils pris en compte pour le calcul de la conformité :

Paramètres	STATION			
	Bourg		Gros Raisins	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	70 %	25	90 %
DCO	125	75 %	90	87 %
MES	35	90 %	35	90 %
NGI	-	-	25	70 %
NK	-	-	10	87 %
Pt	-	-	-	-

Paramètres	STATION			
	Les Coteaux		Bellevue Ladour	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	60 %	35	60 %
DCO	-	60 %	-	60 %
MES	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-
NK	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATIONS			
	Bourg	Gros Raisins	Les Coteaux	Bellevue Ladour
<i>Nombre de mesures par an</i>				
Débit	365	365	-	-
MES	12	24	2	1
DCO	12	24	2	1
DBO <sub>5</sub>	4	12	2	1
NK	-	6	-	-
NH <sub>4</sub>	-	6	-	-
NO <sub>3</sub>	-	6	-	-
NO <sub>2</sub>	-	6	-	-
Siccité des boues évacuées	4	6	-	-

#### 1.1.5.4. Le service client

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du déléguétaire à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux  
Z.I. Place d'Armes  
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher  
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis  
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis  
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

#### □ Information de la Clientèle

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2012, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par l'ARS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2011.

#### □ **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

##### \* **Amélioration de l'accueil téléphonique**

Afin de mieux répondre à l'attente de nos Clients, nous avons renforcé notre équipe actuelle et la création d'un Centre de Relation Clientèle est prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

##### \* **Mise en place de nouveaux moyens de paiement**

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

###### a/ *Les bornes de paiement*

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Nous avons prévu la mise en service de deux nouvelles bornes en 2013 (Au Carbet ainsi qu'une en accès 24h/24 au Lamentin)

###### b/ *Le télépaiement*

Nous avons mis en place, depuis 2010, un service de télépaiement carte bancaire par téléphone. Ce mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone au 0810 30 11 30.

Une équipe de téléconseillers encadrée par un superviseur permet de garantir la bonne marche du service pour la plus grande satisfaction des clients.

Devant le succès rencontré par ce service, un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24h/24 le remplacera en avril 2013.

## c/ L'Agence en ligne

L'Agence en Ligne prévue en 2012 sera déployée 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 avec une version plus riche que celle prévue initialement. Nous profiterons alors pour redynamiser notre site internet.

#### \* Nouveau système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
  - L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
  - Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services (agence en ligne, suivi de la relation client...).

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

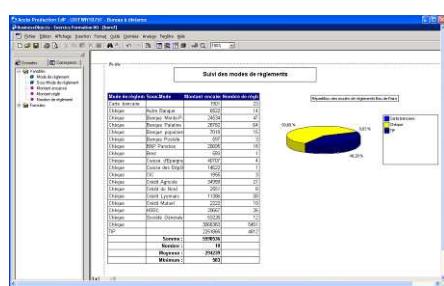
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
  - La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
  - L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
  - Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
  - Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- #### - Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré

les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



#### 1.1.5.5. La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2012, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site Internet : [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) ; information en temps réel sur ce même site des interruptions de service programmées ;
- Visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles et des groupes...) ;
- Entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- Participation à des émissions radio et télévision ;
- Information systématique envers les collectivités et les clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- Utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- Publicité dans la presse spécialisée de nos partenaires (Agendas des Maires – des Communes et autres.....) ;
- Participation aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- Accueil des jeunes lycéens (classe de seconde) dans le cadre de la mise en place de stages d'immersion dans l'entreprise en partenariat avec les proviseurs de lycées ;
- Développement de l'esprit sportif à travers notre adhésion au Club des gommiers : participation active (gommier PA MO SOUEF) aux différentes régates organisées dans l'île et dans la Caraïbe.

- Aide à diverses manifestations sportives (cyclisme, natation,...)
- Participation en tant que partenaire au Tour des Yoles de Martinique.

#### ***1.1.5.6. Coopération internationale***

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerter les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à remettre en service les forages du sud de l'agglomération et à réparer des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

#### ***1.1.6. Evolution de la réglementation***

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

#### ***☞ Actualité marquante***

- Dispense de procédure pour les achats inférieurs à 15 000 € H.T. : Décret n°2011-1000 du 25 août 2011
- Obligation et modalités de transmission du fichier des abonnés en fin de contrat : Décret n°2011-1907 du 20 décembre 2011
- Prévention des dommages aux réseaux : nouvelles règles de sécurité et instauration d'un guichet unique accompagné de deux redevances pour le financer ainsi que d'une réforme de la procédure de déclaration des travaux

#### ***☞ Services publics***

##### **AIDES AUX USAGERS DE L'EAU EN DIFFICULTES**

> [\*\*Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement \(JORF n°0032 du 8 février 2011 p. 2472\)\*\*](#)

1/ Nouvelle possibilité de subvention au FSL : A partir du 1er janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention.

Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le département (art. 6-3 de la loi °90-449 du 31 mai 1990). Cependant, cette contribution prend généralement la forme d'abandons de créances, qui ne peuvent bénéficier qu'aux logements comportant une individualisation de la fourniture en eau.

La nouvelle loi permet d'élargir les aides au paiement des charges des logements collectifs. Elle permet également expressément de financer la subvention au FSL par les redevances d'eau et d'assainissement.

**2/ Information du maire et du centre d'action sociale :** La demande d'aide est notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale. Ceux-ci peuvent communiquer au gestionnaire du fonds toute information en leur possession susceptible d'éclairer ce dernier sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

## **Eau potable**

### **MESURES DE RESTRICTION D'USAGE : RAPPEL DES REGLES**

> [\*\*Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période sécheresse \(BO MEDDTL du 25/07/2011, p.92\)\*\*](#)

C'est un rappel de la procédure à respecter pour édicter des mesures de restriction d'eau en cas de sécheresse, qui reprend la circulaire du 24/09/1992 et le guide méthodologique paru en mars 2005, tout en faisant le bilan des motifs d'irrégularités des arrêtés publiés.

Les mesures de restriction, qui ne peuvent jamais être prises avant la crise, doivent en effet être suffisantes ou proportionnées, pour une période limitée et s'interrompre en cas de rétablissement de la situation. Elles protègent les usages prioritaires.

La circulaire dresse une liste des outils dont dispose les services préfectoraux pour surveiller l'état des masses d'eaux et prendre les mesures idoines et rappelle que la gestion d'une sécheresse doit se faire à l'échelle du bassin versant avec mise en place d'une cellule de crise rassemblant tous les usagers de l'eau et en ayant au préalable mené des actions d'information, de concertation et de sensibilisation.

## **Délégation de services publics**

### **MODALITES DE TRANSMISSION DU FICHIER DES ABONNES PAR LE DELEGATAIRE**

> [\*\*Décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le déléataire au délégué des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau\*\*](#)

Pour rappel, la loi oblige le déléataire d'eau ou d'assainissement à remettre le fichier des abonnés, les caractéristiques des compteurs et les plans de réseaux 6 mois au moins avant la fin du contrat (art. L2224-11-4 du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau décret précise les modalités de transmission du fichier des abonnés (sans évoquer les plans de réseaux). Il en précise le contenu obligatoire, et exige sa transmission sous format électronique sécurisé. Doivent être joints à cette transmission le recueil des tarifs appliqués par le service ainsi qu'une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés.

Le texte est entré en vigueur le 23 décembre 2011. Toutefois, les déléataires dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

### **TRAVAIL DISSIMULE : OBLIGATION D'UN ARTICLE SUR LES SANCTIONS DANS LES MARCHES PUBLICS ET DSP**

> Article L. 8222-6 du code du travail modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

1/ Pouvoir de sanction de la collectivité contractante : Dans tout contrat conclu par une personne publique, il est désormais obligatoire d'insérer une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités relatives aux interdictions de travail dissimulé (immatriculation, déclarations, bulletins de paie). Ces pénalités contractuelles ne peuvent excéder 10% du montant du contrat, ni le montant des amendes pénales.

En cas de défaut de correction par une entreprise de sa situation irrégulière signalée par un agent de contrôle, la personne publique peut appliquer les pénalités prévues par le contrat. Elle peut également, comme cela était déjà le cas, rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entreprise.

2/ Obligation de collaboration avec l'agent de contrôle : Dès lors qu'un agent de contrôle lui signale la situation irrégulière d'un de ses cocontractants, la personne publique doit :

faire injonction à cette entreprise de cesser cette situation, transmettre à l'agent les éléments de réponse communiqués par l'entreprise ou l'informer d'une absence de réponse, l'informer du défaut de correction des irrégularités signalées.

Des obligations similaires existaient déjà. La nouveauté est qu'à défaut de leur respect, la personne publique est désormais soumise à des sanctions financières en fonction des prestations objet du contrat.

Un décret doit préciser le délai donné à l'entreprise pour régulariser sa situation.

## **Marchés publics\***

### **REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

> **Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique**

Un décret paru en août 2011 permet :

la possibilité de présenter des variantes sans offre de base (sauf mention contraire dans le dossier de consultation).

l'introduction de contrats globaux de performance pouvant associer conception, réalisation et exploitation/maintenance sans allotissement, et avec une rémunération à la performance.

### **DISPENSE DE PROCEDURE POUR LES ACHATS INFÉRIEURS À 15 000 € HT**

> **Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics**

Pour leurs achats de fournitures, services ou travaux, les collectivités peuvent maintenant traiter directement avec une entreprise sans mise en concurrence en dessous de 15 000 € HT. Cette dispense de procédure ne doit toutefois pas conduire à des abus, notamment par la contractualisation systématique avec un même prestataire (art. 28 du code des marchés publics).

Pour rappel, ce seuil de dispense de procédure avait été relevé de 4 000 à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008. Mais le seuil de 20 000 € HT avait été annulé par l'arrêt "Perez" du Conseil d'Etat du 10 février 2010 et était revenu depuis à 4000 € HT.

En ce qui concerne les achats pour lesquels les collectivités ont la qualité d'entité adjudicatrice (ou opérateur de réseaux), notamment les achats relatifs à l'eau potable, le seuil de dispense de procédure établi à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008 n'a pas été modifié.

Les dispositions du décret sont applicables à partir du 12 décembre 2011, à l'exclusion des contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à cette date.

## **SEUILS EUROPEENS DE PROCEDURES FORMALISEES REVISEES A LA HAUSSE**

> [\*\*Règlement n°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés\*\*](#)

A partir du 1er janvier 2012, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics :

Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) ;

Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 130 000 Euros HT (au lieu de 125 000 € HT) ;

Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 400 000 € HT (au lieu de 387 000 € HT) ;

Pour les marchés de travaux : 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT).

Note : il est rappelé qu'en dessous de ces seuils, les collectivités peuvent si elles le souhaitent conclure un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une phase de négociation.

## **☛ Environnement**

### **GRENELLE II : PUBLICATION DU DECRET BILAN GAZ A EFFET DE SERRE**

> [\*\*Décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial\*\*](#)

Les entités de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de 250 salariés en Outre-mer sont concernées de même que les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales et l'Etat.

Entrée en vigueur : le 1er juillet 2011 et 1er bilan à établir avant le 31/12/2012

Le bilan est destiné à évaluer le volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités d'une personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Il doit donc faire apparaître les émissions directes (produites par les sources fixes ou mobiles nécessaires aux activités de l'entité) et indirectes associés à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Il fait aussi mention du volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu. Ce bilan est transmis au préfet de région. Il est mis à jour tous les 3 ans.

Ces bilans seront accessibles au public via les sites internet des entités concernées et seront publiés par le ministère.

Le décret définit également le contenu des plans climat-énergie territoriaux élaborés sur la base des bilans d'émissions des collectivités territoriales.

Un arrêté va prochainement être publié précisant la méthodologie à retenir pour l'élaboration des bilans et le rôle d'un organisme national d'expertise : « le pôle de coordination nationale ».

## **☛ Sécurité**

### **PREVENTION DES DOMMAGES AUX RESEAUX**

> [\*\*LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°160 du 13 Juillet 2008\)\*\*](#)

> [\*\*Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement \(JORF n°0296 du 22 décembre 2010\)\*\*](#)

> Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service «reseaux-et-canalisations.gouv.fr» (JORF n°0301 du 29 décembre 2010)

Décret 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L 554-5 du Code l'environnement (JORF du 30/06/2011, p.11099).

> Avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R 554-10 du code de l'environnement (BOMEDDTL 2011/13 du 25/07/2011, p.136).

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux. Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne Lyonnaise des Eaux en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux. Elle s'appuie sur deux piliers.

**Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique.** Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr>, qui sera le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers. Il est à renseigner avant le 31 mars 2012 pour une utilisation obligatoire au 1er juillet 2012. Les mairies ne seront plus en charge de la liste des exploitants. Son financement se fait par de deux redevances à acquitter annuellement à l'Ineris depuis le 1er janvier 2012 : une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux, l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

**Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux.** Les règles actuelles sont abrogées par le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, dit décret « DT-DICT » entrant en vigueur au 01er juillet 2012.

Il instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux, dans la préparation des projets et pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026 sinon.

Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise.

Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoire au 1er janvier 2017 et encadrent les techniques de travaux.

Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, un guide technique et une norme. Des expérimentations ont été engagées dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Un bilan au printemps 2013 permettra d'apporter les ajustements nécessaires.

### **1.1.7. Orientations pour l'avenir**

#### **1.1.7.1. Les grands travaux**

Principaux travaux de l'année 2012 :

- ☞ Remplacement sur logiciel SIG plus adapté à nos métiers,
- ☞ Renouvellement du logiciel de Supervision

Ces logiciels de partager les informations avec la collectivité en temps réel.

#### **1.1.7.2. Réhabilitation des stations d'épuration**

Les études sur le transfert des eaux de Rivière-Pilote et du Bourg de Sainte-Luce vers la station de Gros Raisins sont toujours en cours d'étude. Le projet prévoit au préalable de renforcer la capacité de traitement de la station d'épuration de Gros Raisins.

L'arrêté préfectoral pour l'extension de la station de Gros Raisin a été obtenu en octobre 2011. Ce projet est d'une importance capitale pour la commune de Sainte Luce car il permettra de supprimer la station de Fond Henry, notoirement vétuste et non conforme.

Par ailleurs, la SME a remis au SICSM en décembre 2009, une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;
- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

#### **1.1.7.3. Réhabilitation des réseaux et postes**

La qualité des réseaux de collecte gravitaire reste critique dans certaines zones (centre ville, Gros Raisins, Les Moubins etc).

Dans le bourg, un important tronçon a été repris en 2010 à la rue Schoelcher où le collecteur amiante était complètement déstructuré. Cette reprise a été réalisée en même temps que les travaux d'amélioration du réseau d'eau potable du centre ville.

De gros efforts restent à faire pour les autres de tronçons précaires et la vérification des réseaux intérieurs des particuliers. Nous rappelons de nouveau la présence d'interconnexions du réseau d'eaux pluviales de la commune vers le réseau d'eaux usées.

#### **1.1.7.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées**

##### **• appel de la réglementation nationale**

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;

- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

#### • **Cas des stations de la commune de Sainte Luce**

La filière de traitement des boues est composée de lits de séchage pour le Bourg et les Coteaux. Après séchage, les boues sont envoyées en décharge.

Les boues de Bellevue Ladour sont soutirées liquides et envoyées sur la station de Gros Raisins.

Pour Gros Raisins, les boues sont déshydratées par filtre bande avant envoi en décharge.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;

- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui aurait dû normalement fermer ses portes en 2008 et dont l'arrêt est prévu officiellement fin 2012.

A ce jour, trois solutions sont à un stade plus ou moins avancé pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui aurait dû normalement fermer ses portes en 2008 et dont l'arrêt est prévu officiellement fin 2012.

A ce jour, trois solutions sont à un stade puls ou moins avancé pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

### **1) Usine de compostage des boues à Ducos**

Le projet consiste à la réalisation d'un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Le projet a obtenu l'accord des organismes apportant des subventions (Ademe, Feder) et les travaux doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2012 pour une mise en service au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1<sup>er</sup> semestre 2012).

### **2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la

faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

### 3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues, après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

#### 1.1.7.5. L'assainissement non collectif

RAS en 2012

### 1.1.8. Les faits marquants 2012

L'année 2012 a été marquée par les évènements suivants :

#### ☞ Principales dates

L'année 2012 a été marquée par les évènements suivants :

##### Janvier

- Prise de fonction du nouveau Directeur Général, Laurent Brunet, en remplacement de Yves FAGHERAZZI

##### Janvier-Juillet

- Intervention de Rivage Protech (filiale de Lyonnaise des Eaux) pour la définition et l'assistance à la réalisation des profils des eaux de baignade.

##### Mars

- Mise en place du nouveau SIG (système d'information géographique). Le logiciel utilisé est maintenant le logiciel Apic, plus adapté aux métiers de l'eau que le logiciel précédent.

##### Avril

- Acquisition d'un système de pompage mobile d'une capacité de 160 M3/h, permettant des interventions diverses (intervention en urgence lors de casses de réseau, vidange d'ouvrages, ..). Ce matériel est à ce jour unique en Martinique.

##### Mai

- Participation de la SME au groupe de travail sur le prix de l'eau en Martinique, piloté par M Maron (Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes)

##### Juin

- Participation active de la SME à l'exercice Zeklé (simulation de passage d'un cyclone) réalisée à l'échelle de la Martinique.

- Mouvement social au sein de la SME

### Septembre

- Réunion avec les associations de consommateurs

### Octobre

- Cérémonie de pose de la première pierre de l'usine de compostage des boues de station d'épuration à Ducos (investissement privé porté par la SME et le Lareinty). Cette usine, la première de ce genre en Martinique, offrira une filière de valorisation des boues aux différents exploitants de station d'épuration du Département.

- Déploiement du programme « Wikti » au sein de la Sme. Ce programme, concu par Suez Environnement, permet par un balayage exhaustif des métiers de l'eau et de l'assainissement, de déterminer de façon objective le niveau de performance d'une exploitation, et les pistes de progrès prioritaires.

- Dans le cadre du déploiement du nouveau système de supervision, mise en place de la plate forme de test du nouveau logiciel (Topkapi).

- Passage de la tempête Rafael : des pluies très violentes affectent le territoire. De nombreuses interventions d'astreinte ont permis de limiter au maximum les interruptions de service chez les usagers.

### Décembre

- Déploiement de deux bornes de paiement automatiques à l'accueil client du Lamentin. Ces bornes, recevant des paiements espèces ou Carte Bleue, permettent de soulager les files d'attente en période d'affluence, et ont connu de la part du public une très bonne réception.

### 1.1.9. Indicateurs techniques

#### 1.1.9.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Bourg	Gros Raisins	Les Coteaux	Bellevue Ladour
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif		2,21		
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration	70%	96%	-	100%
Dépollution et traitement	3	Indices de conformité réglementaire des rejets	0	1	0	1
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%	0%

□ **DEFINITION DES INDICATEURS :**

**1 – Taux de curage curatif**

Unité : Nb / 1 000 abonnés

**Définition :** (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

**2 – Taux de conformité des rejets d'épuration**

Unité : %

**Définition :** nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

**3 – Indices de conformités réglementaires des rejets**

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

**Définition :**

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition  
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)  
oui : 1 / non : 0

#### 4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

**Définition :** un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

**0 % :** absence de plan du réseau ou plans incomplets.

**20 % :** informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

**40 % :** informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

**60 % :** informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

**80 % :** informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

**100 % :** informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

#### 5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

**Définition :** TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

##### 1.1.9.2. Usagers en assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

	2009	2010	2011	2012
Nombre d'assujettis (u)	2 357	2 476	2 704	2 522
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	374 903	378 540	365 581	351 911

- GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMÉS (> 6000 M<sup>3</sup>/AN)**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE (m <sup>3</sup> )
SDC LES GOMMIERS	11 023
HOTEL LES AMANDIERS	18 958
HOTEL AMYRIS	9 624
VILLAGE PLEIN SUD	9 124
GENDARMERIE NATIONALE	9 801
PIERRE ET VACANCES	41 375

#### 1.1.9.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4.3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

#### 1.1.9.4. Réseaux et postes de refoulement

##### 1.1.9.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau Sainte Luce	2009	2010	2011	2012
linéaire gravitaire	22 679	22 679	22 679	22 679
linéaire refoulement	8 811	8 811	8 811	8 811
nombre de postes	10	10	10	10
nombre de regards	888	888	888	888
nombre de pompes	20	21	20	20
puissance totale installée	140,9	265,4	140,9	140,9

- Réseau du Bourg :**

Près de 1200 ml de collecteurs se situent en domaine privé pour les opérations d'entretien par camion hydrocureur.

- Réseau de Gros Raisins :**

Un linéaire important (1 250 ml) de collecteurs se situe en domaine privé et est inaccessible lors des entretiens programmés par camion hydrocureur. Certains réseaux sont pratiquement hors-sol et fréquemment détériorés lors d'opérations de jardinage entre autres. Nous attendons avec intérêt les conclusions des discussions entre l'**association**

syndicale des copropriétaires et le SICSM. Conclusion qui devrait prendre la forme d'un projet de réhabilitation de certains réseaux de la copropriété.

#### **Réseau des Coteaux :**

- Le réseau de la zone artisanale est à reprendre suite à l'inspection télévisée effectuée par la SME en 2002 ;
- Un linéaire important (1 070 ml) de collecteurs se situe en domaine privé et est inaccessible à l'entretien par camion hydrocureur.

#### **Réseau des Trois Rivières :**

- Un linéaire important (680 ml) de collecteurs se situe en domaine privé et est inaccessible à l'entretien par camion hydrocureur.

#### **Réseau de Bellevue Ladour:**

- Un linéaire important (300 ml) de collecteurs se situe en domaine privé et est inaccessible pour les engins de curage. Nombreux sont les regards posés sans respect du fascicule 70 causant des problèmes d'étanchéité à l'eau et à l'air.

#### **1.1.9.4.2. Fonctionnement des réseaux**

Type d'interventions	2012
Désobstruction (u)	6
Curage (ml)	2 337
Inspection télévisée (ml)	40
Test à la fumée (nombre de branchements)	1
Réparation sur canalisation (u)	4
Réparation sur regards (u)	3
Réparation sur branchements (u)	3

#### **1.1.9.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement**

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Sainte-Luce.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m <sup>3</sup> /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
<b>Poste Bourg</b>	3 163	148 661	11 461
<b>Poste Gros Raisins</b>	1 016	94 488	3 628
<b>Poste Moubins</b>	531	38 232	9 801
<b>Poste Pierre et Vacances</b>	1 852	42 596	-

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m <sup>3</sup> /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
<b>Poste VVF CGSS*</b>	-	-	-
<b>Poste VVF EDF</b>	797	17 534	-
<b>Poste Amandier</b>	3 830	332 779	88 622
<b>Poste Les Coteaux</b>	402	10 050	3 281
<b>Poste Trois Rivières</b>	4 381	157 716	169 165
<b>Poste Désert</b>	2 797	46 710	2 342
<b>TOTAL SAINTE LUCE</b>	<b>18 769</b>	<b>888 766</b>	<b>288 300</b>

\* Travaux en cours, Village de Sainte Luce fermé

#### 1.1.9.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

##### 1.1.9.5.1. Descriptif patrimonial

Stations de traitement	2009	2010	2011	2012
Nombre	5	4	4	4
Capacité totale	11 900	10 900	10 900	10 900
Puissance totale installée	299,25	221,41	218,57	218,57

##### 1.1.9.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes et les consommations électriques annuelles pour les stations de la commune de Sainte-Luce.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m <sup>3</sup> /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
<b>Bourg*</b>	252 639	97 363
<b>Gros Raisins</b>	91 970	279 947
<b>Les Coteaux*</b>	49 788	29 400
<b>Bellevue Ladour**</b>	8 760	15 124
<b>TOTAL SAINTE LUCE</b>	<b>403 157</b>	<b>421 834</b>

\* mesure estimée car absence de comptage

\*\* mesure de débit non disponible en l'absence de comptage

- **Le Bourg (3 000 éq. hab)**

Compte tenu de la vétusté de cette installation, il est constaté des risques importants en matière de sécurité et une surcharge hydraulique et organique. Le projet du SICSM de transfert de transférer à court terme des effluents vers la station de Gros Raisins se concrétise.

- **Gros Raisins (6 000 éq. hab.)**

L'état fortement dégradé du génie civil du poste de relèvement en entrée de station du fait de l'H<sub>2</sub>S nécessitera dans les meilleurs délais sa réfection. Les parois de ce poste peuvent à tout moment s'effondrer et bloquer le traitement des eaux brutes.

La mise en service du traitement de l'H<sub>2</sub>S et le remplacement du chlorure ferrique par le nitrate de calcium sur le poste de refoulement des Amandiers et du Stade a permis de limiter les dégradations sur le génie civil et les équipements de la station.

- **Les Coteaux (1 400 éq. hab)**

Il est nécessaire de trouver une solution de traitement des boues autre que le transport de boue liquide vers une autre station qui s'avère très onéreux. Les lits existants ne sont pas utilisables étant donné que cela créerait des problèmes d'odeurs pour le voisinage.

- **Bellevue Ladour (500 éq. hab)**

Les travaux d'aménagement du canal de mesure de cette station, menés conformément à l'arrêté du 21 juin 1996 pour les stations de traitement d'eaux d'une capacité inférieure à 2 000, équivalent habitants sont terminés.

► **Taux de charge des stations**

Paramètres	Taux de Charge				Rendement			
	Bourg	Gros Raisins	Bellevue Ladour*	Les* Coteaux	Bourg	Gros Raisins	Bellevue Ladour*	Les *Coteaux
Débit	151%	27%	191%	39%	-	-	-	-
DBO <sub>5</sub>	126%	19%	181%	54%	98%	99%	95%	98%
DCO	103%	29%	180%	34%	90%	95%	87%	92%
MES	65%	34%	61%	11%	84%	99%	74%	96%
NK	-	33%	-	-	88%	94%	89%	71%
Pt	-	-	-	-	75%	65%	24%	-

- mesure de débit estimée en l'absence de comptage permanent
- pour les stations Les Coteaux et Bellevue Ladour une seule mesure a été réalisée

## **1.2. INDICATEURS FINANCIERS**

### **1.2.1. Tarifs**

#### **Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique**

##### **Tarif**

##### **Assainissement des Eaux Usées Sainte Luce**

	<b>Part du délégataire</b>			<b>Part de la Collectivité 01/01/2012</b>	<b>Part de la Collectivité 01/01/2013</b>
	<b>prix de base 01/06/2001</b>	<b>prix actualisé 01/01/2012</b>	<b>prix actualisé 01/01/2013</b>		
<b>Actualisation K</b>	<b>1,0000</b>	<b>1,1813</b>	<b>1,2178</b>		
<b>Part Fixe</b> Abonnement semestriel	30,50	36,03	37,14		
<b>Consommation -</b>					
de 0 à 60 m <sup>3</sup>	0,5500	0,6497	0,6698	0,8300	0,8300
de 61 à 3000 m <sup>3</sup>	0,6500	0,7678	0,7916	0,8300	0,8300
au-delà de 3000 m <sup>3</sup>	1,0000	1,1813	1,2178	0,8300	0,8300

#### **TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics**

	<b>prix 01/01/2012</b>	<b>prix 01/01/2013</b>	<b>Destinataires</b>
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte TVA	0,1500 2,1 %	0,1500 2,1 %	ODE Trésor public

### 1.2.2. Prix de l'eau

#### Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

#### Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup>

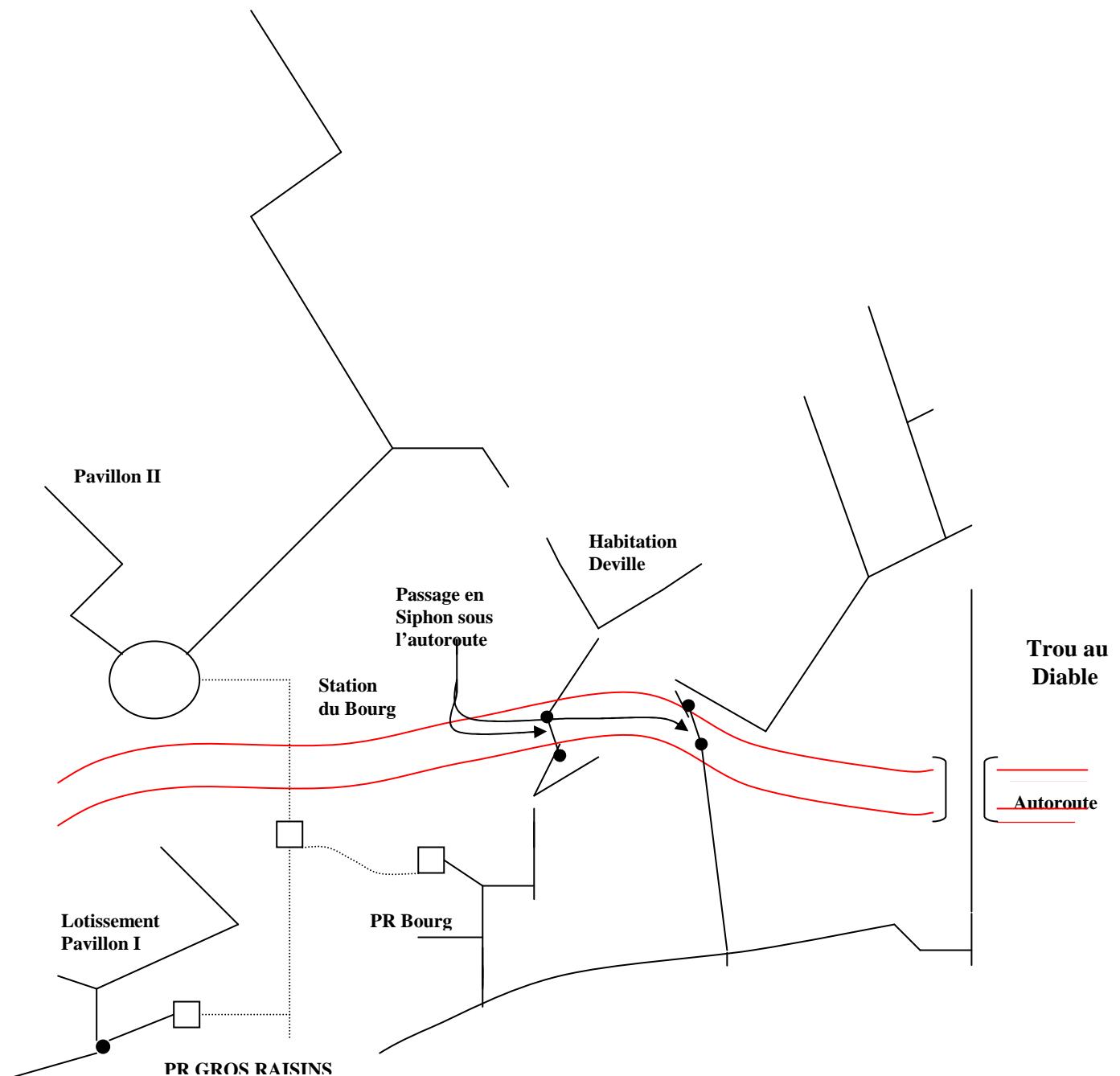
établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2013

**Sainte Luce**

	M <sup>3</sup>	Prix unitaire 2013	Montant 2013	Prix unitaire 2012	Montant 2012	Evolution
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE</b>						
<b>Part du déléataire</b> Abonnement semestriel Consommation tranche 0-3000m <sup>3</sup> / semestre	120	37,14 0,6698	74,28 80,38	36,03 0,6497	72,06 77,96	3,1% 3,1%
<b>Part de la Collectivité</b> Abonnement semestriel Consommation	120	0,8300	99,60	0,8300	99,60	
<b>Organismes publics</b> Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,1500	18,00	0,15	18,00	
<b>Sous-total hors TVA</b>			<b>272,26</b>		<b>267,62</b>	<b>1,7%</b>
<b>TVA à 2,1 %</b>			5,72		5,62	1,7%
<b>Total TTC</b>			<b>277,98</b>		<b>273,24</b>	<b>1,7%</b>
<b>m3 TTC</b>			<b>2,32</b>		<b>2,28</b>	<b>1,7%</b>
<b>m3 TTC hors abonnement</b>			<b>1,68</b>		<b>1,66</b>	<b>1,2%</b>

## 2. RESEAU DU BOURG

### 2.1. Schéma d'ensemble



## 2.2. Inventaire des ouvrages

### 2.2.1. Réseaux de collecte

Le réseau d'eaux usées du Bassin versant du Bourg de Sainte Luce se décompose en :

RESEAU	Janvier 2012		Mise en service 2012		Janvier 2013	
	Linéaire	Regards	Linéaire	Regards	Linéaire	Regards
<b>Réseau du Bourg</b>						
Refoulement 90 mm	350 ml				350 ml	
Refoulement diamètre 110 mm	350 ml				350 ml	
Diamètre 250 mm	390 ml				390 ml	
Amiante ciment						
Diamètre 200 mm	1 784 ml				1 784 ml	
Amiante ciment						
Diamètre 200 mm	614 ml				614 ml	
PVC						
Diamètre indéterminé	452 ml				452 ml	
Nature indéterminé						
<b>Total</b>	<b>4 140</b>	-			<b>4 140</b>	-
<b>Réseau Pavillon 1</b>						
Diamètre 150 mm	360 ml				360 ml	
PVC						
Diamètre 160 mm	70 ml				70 ml	
PVC						
<b>Total</b>	<b>430</b>	-			<b>430</b>	-
<b>Réseau Deville</b>						
Diamètre 250 mm	76 ml				76 ml	
PVC						
Diamètre 160 mm	400 ml				400 ml	
PVC						
Diamètre 160 mm	156 ml				156 ml	
Amiante Ciment						
<b>Total</b>	<b>632</b>	<b>164</b>			<b>632</b>	<b>164</b>
<b>Réseau Gros Raisins</b>						
Diamètre 200 mm	3 100 ml	97			3 100 ml	97
Amiante Ciment						
Diamètre 150 mm	654 ml				654 ml	
Amiante Ciment						
<b>Total</b>	<b>3 754</b>	<b>97</b>			<b>3 754</b>	<b>97</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	<b>8 056</b>	<b>261</b>			<b>8 056</b>	<b>261</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	<b>900</b>	-			<b>900</b>	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 956</b>	<b>261</b>			<b>8 956</b>	<b>261</b>

### 2.2.2. Postes de refoulement

EQUIPEMENTS	TYPE	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	Date d'installation
<b>Poste Bourg</b>	Flygt CP 3102.181 HT 254 Flygt CP 3102.181 HT 254 Volume utile bâche = 4,8 m <sup>3</sup> Trop plein dans la rivière	4,2 4,2	11 11	47 47	2006 2007
<b>Poste Gros Raisins</b> Pompe 1 Pompe 2	Flygt CP 3127.181 MT 431 Flygt CP 3127.181 MT 431 Volume utile bâche = 12 m <sup>3</sup> Trop plein = exutoire	5,9 5,9	11 11	93 93	2010 2009
<b>PIUSSANCE INSTALLEE</b>					<b>20,2</b>

### 2.2.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

La station du Bourg est d'une capacité nominale de 3 000 éq.hab, et a mise en service en 1979.

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Débit (m <sup>3</sup> /h)	Puissance (kW)	Année
Aération	Hydroéjecteur Flygt JA 112 CP 3127 MT 431	1		4,7	2006
	Hydroéjecteur Flygt JA 117 NS 3171MT 433	1		15	2010
	Bassin circulaire de 502 m <sup>3</sup>				
Décantation	Bassin non raclé de 113 m <sup>2</sup>	1			
Recirculation (DN 80)	Pompes Flygt DP 3085 MT 472 Q : 65 m <sup>3</sup> /h à 2,5 m HMT	1	70	3	2010
Divers	Eclairage....			3	
<b>PIUSSANCE INSTALLEE</b>					<b>25,7 kW</b>

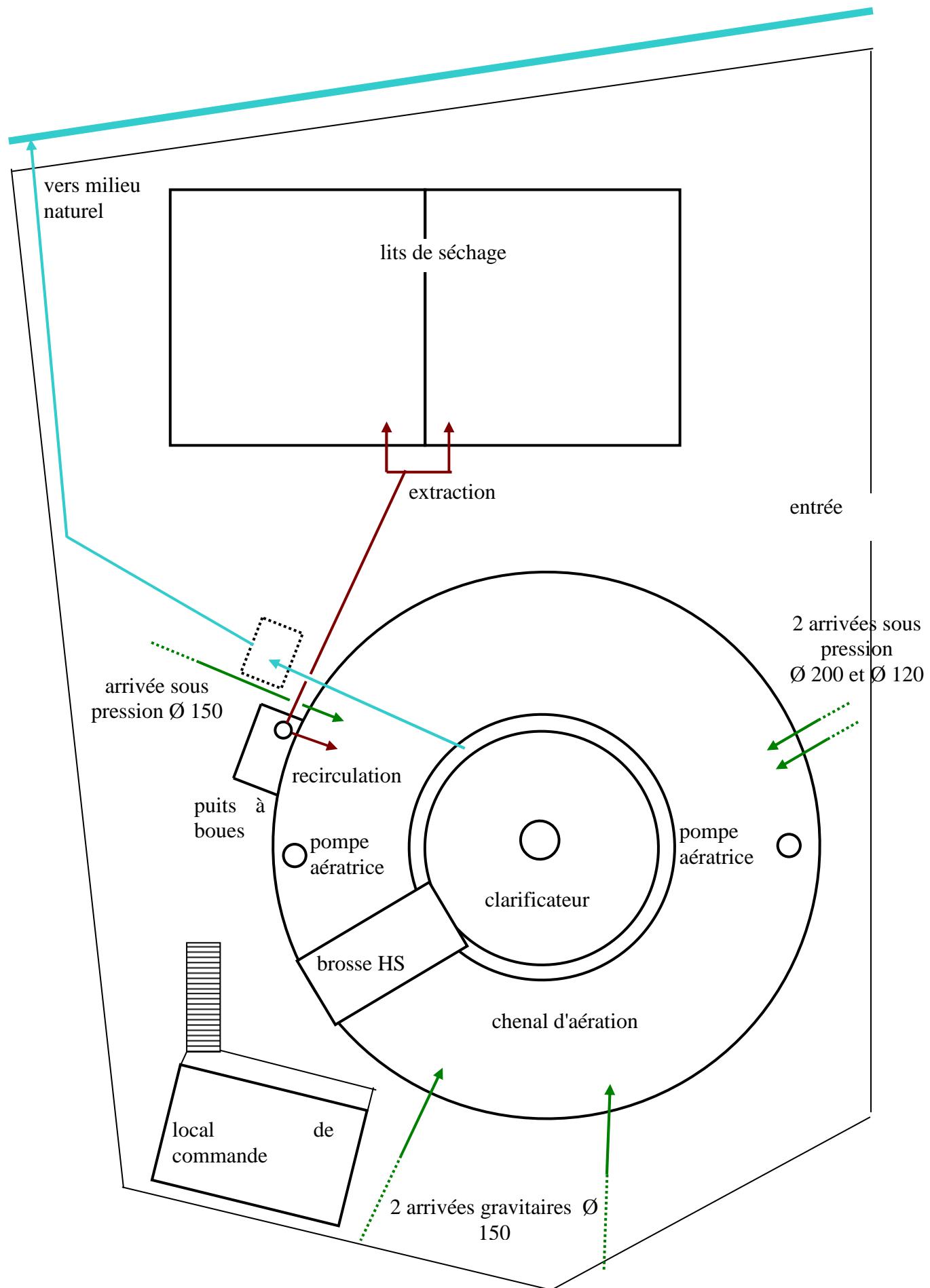
- TRAITEMENT DES BOUES

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Nombre	Surface (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )
Séchage	Lits	4	200	100



Station du Bourg

**Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de SAINTE LUCE Bourg**



## 2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

### 2.3.1. Postes de refoulement

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION E.D.F	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Poste Bourg</b>	3 163	8,48	148 661	399	11 461	31
<b>Poste Gros Raisins</b>	1 016	2,72	94 488	253	3 628	10

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

**P.R. "Gros Raisin"**

- Remplacement du disjoncteur différentiel PC.
- Nettoyage du poste.

**P.R. "Bourg"**

- Nettoyage du poste.
- Remplacement des poires et paramétrage SOFREL.
- Remplacement des 2 relais des pompes
- Remplacement des poires

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- RAS

### 2.3.2. Station de traitement d'eaux usées du Bourg

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION E.D.F	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Volume traité	-	-			-	-
Aération	5 908	16,2	-	-	-	-
Recirculation	6 590	16,6	461 300	1 264	-	-
Energie	-	-	-	-	97 363	267
Extraction boues	-	-	897	25 kg MS/j	-	-

\* : volume correspondant au PR Bourg et Gros Raisin

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Remplacement horloge pompe de recirculation.
- Nettoyage station.
- Nettoyage clarificateur+ goulotte +murs et sol.
- Visite SOCOTEC.

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

**RAS****2.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT****2.4.1. Réseaux eaux usées****2.4.1.1. Etat des lieux**

Le réseau du Bourg est composé de 3 branches principales (Morne des Pères, Bourg et Gros Raisins) se raccordant toutes sur le poste du Bourg et de 2 branches (Habitation Deville et Pavillon), raccordées directement sur la station de traitement d'eaux usées du Bourg.

La nature des canalisations est la suivante :

- Amiante ciment sur la majeure partie du réseau dont la partie basse et centrale du bourg ;
- PVC sur l'autre partie.

Cette première partie pose des problèmes de tenue et d'obstruction à répétitions (l'amiante se désagrège en plaques). La réhabilitation de cette partie est urgente.

Des inspections télévisées ont été réalisées par la SME et ont montré la présence de défauts importants au niveau de la structure du réseau et de la qualité de réalisation des branchements. Le rapport d'inspection télévisée (I.T.V) du 21 juin 1999 sur les rues Capitaine Pierre Rose et Jean Jaurès met en évidence la nécessaire reprise des réseaux de ces rues tout comme la rue Schœlcher en 2010.

**2.4.1.2. Accessibilité**

Le plan du réseau complété par la S.M.E. lors de l'inventaire affiche 1180 ml de collecteurs situés en domaine privé. Ces linéaires se répartissent ainsi :

1. 450 ml sur la branche «Morne des Pères» ;
2. 700 ml sur la branche «Habitation Deville» ;
3. 70 ml venant du réseau des logements sociaux Pavillon 1 ;
4. 260 ml dans le centre bourg partie comprise entre la rue Joseph Lagrosillière et la rue du Capitaine Pierre Rose ;
5. 1 054 ml situé en domaine privé (Gros Raisins). Ce linéaire n'intègre pas les 340 ml du réseau interne du V.V.F.

**2.4.1.2.1. Branchements**

La SME rappelle la non-conformité de la majorité des boîtes de branchements par rapport aux réglementations et normes en vigueur sur les points suivants :

- non étanchéité (tampon béton) des boîtes ;
- disposition inadaptée au contrôle prévu par la réglementation (en domaine privé) ;
- enfouissement des boîtes de branchements sous la terre et végétaux.

#### **2.4.1.2.2. Regards de visite**

Les équipements du réseau ne répondent pas aux exigences du fascicule 70 et des normes applicables avec notamment :

- défauts d'étanchéité majeurs ;
- absence d'échelons sur des regards dépassant 1,30 m de profondeur ;
- diamètre insuffisant pour les regards de plus de 1,30m de profondeur.

### **2.4.2. Postes de refoulement**

#### **2.4.2.1. Poste du Bourg**

Le poste du Bourg est situé en propriété privée, l'accès est difficile et même impossible pour le camion de nettoyage. Le riverain a remplacée la clôture par une palissade en bois.

- On note la présence de deux chiens attachés aux trappes et la SME ne peut intervenir qu'aux heures de présence des propriétaires. Le projet de modernisation du Bourg débuté fin 2012 devra prendre en compte cette situation pour la régler définitivement.

#### **2.4.2.1.2. Poste de Gros Raisins**

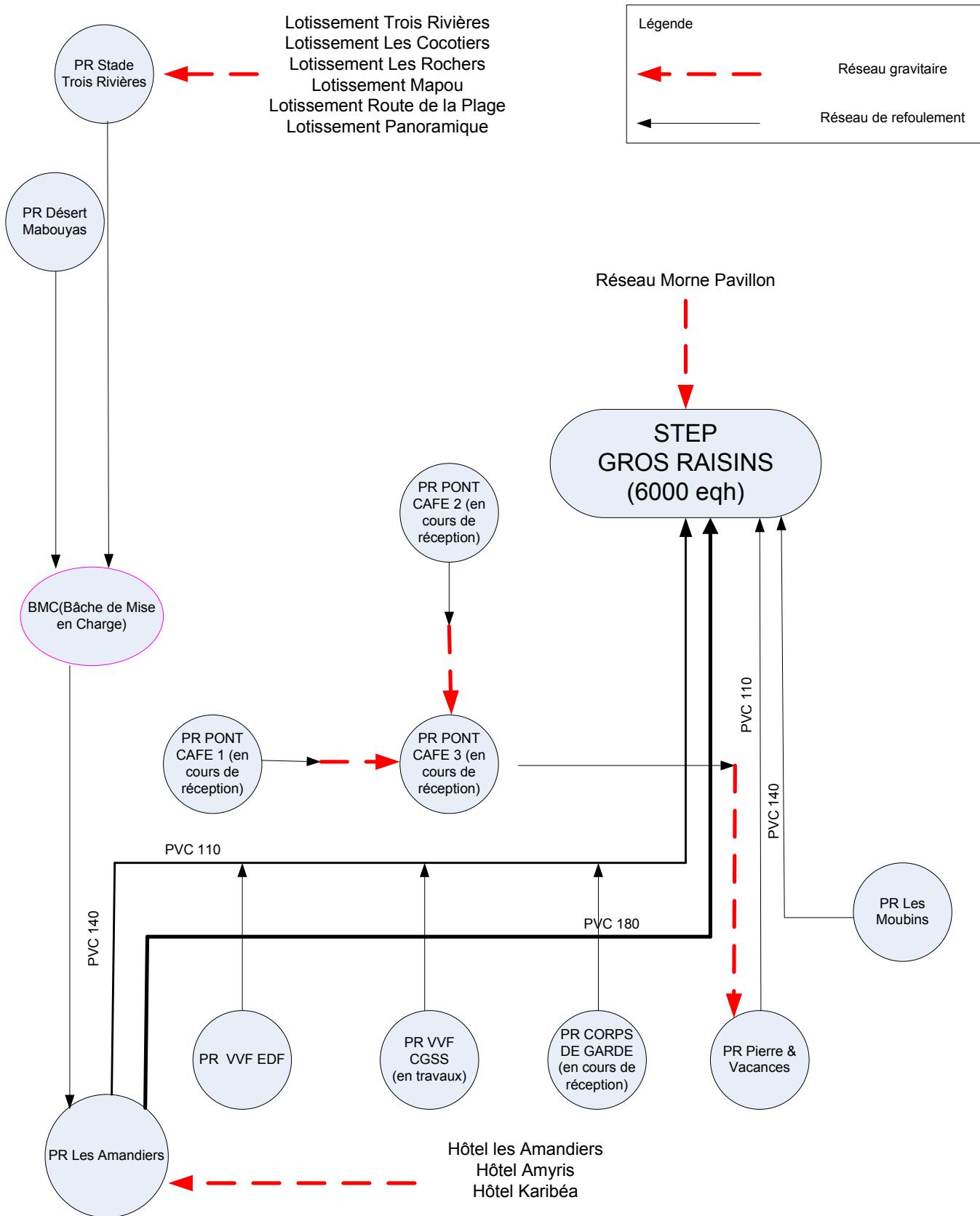
- Le trop plein est à mettre en conformité avec à l'arrêté du 22 juin 2007. La réfection complète du poste devient une urgence.

### **2.4.3. Station de traitement d'eaux usées du Bourg**

Des travaux d'aménagement sont en cours en périphérie de la station du bourg pour permettre à la fois la suppression de celle-ci et la réalisation du nouveau poste de refoulement vers la station de Gros Raisins.

### **3. RESEAU DE GROS RAISINS**

### 3.1. Schéma d'ensemble



### **3.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES**

#### **3.2.1. Réseaux de collecte**

Le réseau d'eaux usées du bassin versant de Gros Raisins de la commune de Sainte-Luce se décompose en :

RESEAU	Janvier 2012*		Mise en service 2012		Janvier 2013	
	Linéaire	Regards	Linéaire	Regards	Linéaire	Regards
<b>Poste Les Moubins</b>						
Gravitaire DN 200 mm PVC	2 692				2 692	
Gravitaire DN 160 mm PVC	440				440	
Gravitaire DN 150 mm PVC	420				420	
Refoulement DN 140 mm	632				632	
<b>Réseau Pavillon 2</b>						
Gravitaire DN 200 mm PVC	55				55	
Gravitaire DN 160 mm PVC	390				390	
<b>Poste Pierre et Vacances</b>						
Refoulement DN 110 mm	376				376	
<b>Poste VVF CGSS</b>						
Refoulement DN 63 puis 110 mm	18				18	
<b>Poste VVF EDF</b>						
Refoulement DN 63 puis 110	184				184	
<b>Poste Désert</b>						
Gravitaire DN 200 mm PVC	775				775	
Refoulement DN 90 mm PVC	890	27			890	27
<b>Bâche de mise en charge</b>						
Réseau gravitaire siphoïde DN 180 mm	350				350	
Réseau gravitaire siphoïde DN 140 mm	530				530	
<b>Poste Les Amandiers</b>						
Refoulement DN 140 mm	2 760				2 760	
Refoulement DN 180 mm	2 450				2 450	
<b>Poste Trois Rivières</b>						
Gravitaire Stade DN 200 mm	2 880	105			2 880	105
Gravitaire Bord de Mer DN 200 mm	1 715	75			1 715	75
Refoulement DN 110 mm	386				386	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 943</b>	<b>470</b>			<b>17 943</b>	<b>470</b>
<b>TOTAL Gravitaire</b>	<b>10 247</b>	<b>470</b>			<b>10 247</b>	<b>470</b>
<b>TOTAL Refoulement</b>	<b>7 696</b>	-			<b>7 696</b>	-

### 3.2.2. Postes de refoulement

EQUIPEMENTS	TYPE	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	Date d'installation
<b>Poste des Moubins</b>	PUMPEX KI 86 AFP PUMPEX KI 86 AFP Volume utile bâche = 17 m <sup>3</sup> Antibélier Charllette 300 l Trop plein en rivière	17 17	31 31	72 72	2006 2006
<b>Poste Pierre et Vacances</b>	Flygt CP 3127 SH 256 Flygt CP 3127 SH 256 Flygt CP 3127 SH 256 (secours) Volume utile bâche = 6,36 m <sup>3</sup> Trop plein = exutoire non trouvé	7,4 7,4 7,4	32,5 32,5 32,5	46,2 46,2 46,2	2006 2006 2009
<b>Poste VVF – CGSS</b>	Flygt DP 3102 HT 276 Flygt DP 3102 HT 276 Volume bâche = 16 m <sup>3</sup>	4,2 4,2	14,4 14,4	30 30	2005 2005
<b>Poste VVF – EDF</b>	Flygt CP 3127 HT 250 Flygt CP 3127 HT 250 Volume utile bâche = 3 m <sup>3</sup> Trop plein = vers mer	7,4 7,4	31 31	22 22	2012 2005
<b>Poste Amandiers</b>	Flygt CP 3201 SH 264 Flygt CP 3201 SH 264 Pompe secours Flygt CP 3201 SH 264	30 30 30	47 47 47	91 91 91	2008 2008 2008
<b>Poste Désert</b>	Amarex KRT F40-250/82U1G 180 Amarex KRT F40-250/82U1G 180	8,5 8,5	44 44	17 17	2007 2007
<b>Poste Stade Trois Rivières</b>	Flygt NP 3171 – SH 272 <u>Flygt NP 3171 – SH 272</u>	22 22	52 52	36 36	2012 2012
<b>T O T A L</b>	<b>P U I S S A N C E</b>		<b>230,4</b>		

### 3.2.3. Station de traitement d'eaux usées de Gros Raisins

Cette station d'une capacité nominale de 6 000 éq.hab, de type boues activées faible charge, a été mise en service en 2002.

Les équipements sont repris dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	TYPE	Nbre	Année	Puissance (kW)
<b>Relevage</b>	Pompes Poires de niveau Débitmètre Préleveur	Flygt CP 3102 MT 430 104 m3/H à 8 m HMT ENDRESS HAUSER ENDRESS HAUSER CSF 48	2 2 1 1		3,7 - 0,1 0,2
<b>Prétraitement</b>	Poire de niveau Dégrilleur Vis Convoyage Dégraisseur Dessableur Poire de niveau Clarificateur à vis	Courbe DEG EVATRANS Aérateur Turbiflot D304 Racleur FLEUDER Extracteur EVAMM 50 EVAVIS 300 x 3,6	2 1 1 1 1 1 1		- 0,37 0,55 1,5 0,18 1,1 -
<b>Anoxie</b>	Agitateur	Flygt SR 4640 Q : 900 m <sup>3</sup> /h	1		2,5
<b>Aération</b>	Aérateur - Mélangeur Mesure oxygène Mesure redox Recirculation liqueur mixte – pompes Poires de niveau	OKY NOPON Liquisys COM 253 ORBISINT CPS 12 Flygt CP 3127 MT 432 Q : 183 m3/H à 4 m HMT	2 1 1 2 2		5 0,1 0,1 4,7 -
<b>Surpresseurs</b>		Delta Blower GM 25S DN 100 Ventilateur Fabresse ABC 350 Ventilateur Local Fabresse MMP 400 Mesure températive	2 2 1		37 2,2 0,32 0,1
<b>Dégazage</b>	Pompe reprise flottants Poire de niveau	Flygt DP 3057 MT 234 Q 22 m <sup>3</sup> /h à 4 m HMT:	1		1,7

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	TYPE	Nbre	Année	Puissance (kW)
			1		-
<b>Clarification</b>	Motoréducteur Pont Pompe aspiration boues Poire de niveau	Fleuder	2 2 2		0,25 1,3 -
<b>Recirculation</b>	Pompe recirculation	Flygt CP 3085 MT 436 Q : 38 m <sup>3</sup> /h à 4 m HMT	1		1,3
<b>Extraction boues</b>	Pompe extraction Poire de niveau	Flygt DP 3067.180 MT 470 Q : 54 m3/h à 5 m HMT	1 2		1,2 -
<b>Fosse à écumes</b>	Pompe reprise flottant Poire de niveau	Flygt DP 3057 MT 230 Q : 30 m3/h à 9 m	1 1		1,5 -
<b>Eau traitée</b>	Comptage Préleveur réfrigéré	Débitmètre ultrasons	1 1		0,1 0,2
<b>Eau industrielle</b>	Pompe eau industrielle Poire de niveau		2 2		4 -
<b>Epaississement</b>	Herse	Fleuder DF 81240 M1 B4W	1		0,18
<b>Déshydratation</b>	Pompe boues épaisses Filtre à bande Compresseur d'air Electrovanne eau lavage Agitateur bac polymère Pompe transfert polymère Pompe gaveuse	SEEPEX 10-61 BN /110  EMO OMEGA 150  NORDSK 1540 AF 71L/4  ALLDOS  SEEPEX 10-12 BTE/110	1 1 1 2 2 1		2,2 1,5 1 0,10 0,37 0,37 4
<b>Désodorisation</b>	Extracteur d'air Pompe étage 1 et 2 Electrovanne alimentation en eau E4 et EV5 Pompe réactif 1 Pompe réactif 2 Contacteur niveau 1,2,3 Mesure de PH Mesure de rédox Adoucisseur d'eau	Some Flu HMP 40/150	1 2 2 1 1 3 2 1 1		7,5 4 0,10 0,1 0,1 0,06 0,1 0,1 1
<b>Ventilateur locaux</b>	Soufflage air extérieur Extraction air clarif. Extraction air aérateur Extraction air désodo		1 1 1 1		4,5 1,5 1,5 0,32
<b>Manutention</b>	Palan levage Palan translation		2 2		4 0,45
<b>PUISSEANCE TOTALE INSTALLÉE</b>					<b>169,77</b>

### **3.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES**

#### ***3.3.1. Réseaux***

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.11.

#### ***3.3.2. Postes de refoulement***

<b>DESIGNATION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>VOLUMES</b>		<b>CONSOMMATION E.D.F</b>	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m<sup>3</sup>/an)</i>	<i>Journalier (m<sup>3</sup>/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Poste Moubins	534	1,42	38 232	102	9 801	26
Poste Pierre et Vces	1 852	4,97	42 596	114	-	-
Poste VVF - CGSS	-	-	-	-	-	-
Poste VVF - EDF	797	2,12	17 534	47	-	-
Poste Amandiers	3 830	10,19	332 779	885	88 622	236
Poste Trois Rivières	4 381	11,65	157 716	419	169 165	450
Poste Désert	2 797	7,44	46 710	124	2 342	6

\*Village vacances CGSS fermé pour travaux

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

#### **P.R. "Désert"**

- Nettoyage du poste.

#### **P.R. "Les Moubins"**

- Nettoyage des postes.
- Paramétrage du Sofrel.
- Remplacement de la poire NB

#### **P.R. "Trois Rivières"**

- Mise en place sonde PH.
- Changement clapet à boule.

#### **P.R. "Pierre et Vacances"**

- Nettoyage du poste.

#### **P.R. "V.V.F. EDF"**

- RAS

#### **PR "Les Amandiers"**

- Changement des 2 vannes d'arrivée
- Mise en place du dispositif de micro coupure.
- Mise en place de l'altistart.
- Maintenance effectuée sur groupe électrogène
- Nettoyage du poste.

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

**PR VVF EDF**

- Pompe de refoulement

**PR PIERRE ET VACANCES**

- Capot avec antichutes

**PR AMANDIERS**

- Ballon antibélier
- DéTECTEUR H<sub>2</sub>S + transmetteur

**PR TROIS RIVIERES**

- 2 pompes

***3.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Gros Raisins***

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION E.D.F	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Entrée station	221 878	608	-	-	-	-
Aération	19 439	53,3	-	-	-	-
Recirculation	4 760	13	357 000	978	-	-
Energie	-	-	-	-	279 947	767
Extraction boues	-	-	384	71 434 Kg MS/j	-	-

\* : volume correspondant au PR Bourg et Gros Raisin

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Maintenance des OKI
- Mise en place de la pompe gaveuse.
- Remplacement des racleurs conduite eau cassée, et des éléments.
- Remplacement des roulements de pallier sur presse à boue
- Mise en place d'une pompe dans poste reprise des flottants.
- Remplacement poire de niveau.
- Maintenance sur surpresseur 1 et 2
- Soudure sur pont racleur
- Remplacement des 2 tuyaux de gouttières
- Installation de 5 extincteurs – reprise des borniers multi connexion - pompe à sable bouchée – remplacement des fins de course
- Entretien sur compresseur d'aire de la presse à bande (vidange et remplacement de 3 raccords)
- Remplacement du régulateur de tension de la batterie du groupe électrogène
- Mise en place de la pompe à sable

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Débitmètre Entrée
- Pompe de désodorisation
- Sonde H<sub>2</sub>S + transmetteur
- Couronne à bille Herse de l'épaisseur
- Toile filtre à bandes
- Pompe gaveuse
- Pompe de recirculation
- Climatiseur laboratoire
- Pompe extraction de boues

### **3.4. LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT**

#### **3.4.1. Réseau de collecte secteur hydraulique Moubins**

##### **3.4.1.1. Etat des lieux**

Les malfaçons constatées depuis l'inspection télévisée de 2002 ont évolué défavorablement. Des travaux menés par la collectivité ont débutés fin 2012.

##### **3.4.1.2. Accessibilité**

Le plan du réseau complété par la SME lors de l'inventaire indique les éléments suivants :

- 1 248 ml de collecteurs principaux sont situés en domaine privé et INACCESSIBLES à l'entretien tel que prévu par camion hydrocureur.
- Les regards notamment au niveau du lotissement Les Moubins sont situés derrière les clôtures des abonnés avec pour conséquence :
  - de travailler en domaine privé ;
  - un risque de détérioration des espaces verts des abonnés et des clôtures ;
  - des débordements ou émanations d'odeurs nauséabondes chez les abonnés.

##### **3.4.1.3. Branchements**

Les branchements des particuliers devront faire l'objet d'une campagne de contrôle longue et difficile, due aux contraintes d'accès formulées au paragraphe précédent.

Toutefois, la SME a remarqué la non conformité de la majorité des boîtes de branchements par rapport aux réglementations et normes en vigueur. De plus nombres des habitants ont réalisé l'élimination de leur eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.

##### **3.4.1.4. Regards de visite**

Les éléments importants à retenir sont les suivants:

- 215 regards de visite dont la majorité est de diamètre 800 mm ;
- 69 regards de visite situés en domaine privé ou INACCESSIBLES à l'entretien par hydrocureur, comme l'a indiqué le paragraphe sur les réseaux. Il est à noter que des regards situés en domaine privé n'ont pu être trouvés.

#### **3.4.2. Réseau de collecte secteur hydraulique Pavillon 2**

##### **3.4.2.1. Etat des lieux**

Ce réseau présente la caractéristique générale des réseaux des logements sociaux :

- conformité des diamètres sur les collecteurs principaux : 160 mm au lieu de 200 mm ;

- utilisation des boîtes de branchements (50 x 50) en guise de regards visitables ;
- situation des réseaux aux points bas sans conditions d'accès pour entretien aux véhicules de curage.

#### **3.4.2.2. Accessibilité**

85 ml sont inaccessibles et une grande majorité du réseau est très difficilement accessible.

#### **3.4.2.3. Branchements**

- La SME rappelle la non conformité de la majorité des boîtes de branchements par rapport aux réglementations et normes en vigueur.

#### **3.4.2.4. Regards de visite**

Le plan du réseau complété par la SME lors de l'inventaire indique les éléments suivants :

- 29 regards de visite ;
- 19 regards de visite situés en domaine privé ou inaccessible à l'entretien par hydrocurleur, comme l'a indiqué le paragraphe sur les réseaux.

La conception et réalisation de ces regards ne répondent pas aux exigences du fascicule 70.

### **3.4.3. Réseau de collecte secteur hydraulique Amandiers - Corps de Garde**

Une forte proportion du réseau de collecte gravitaire est privée :

- Pierre et Vacances ;
- VVF d'Electricité de France ;
- Hôtel Amandiers ;
- Hôtel Caribia ;
- Hôtel Amyris.

Le contrôle de ces installations est de la responsabilité des propriétaires.

### **3.4.4. Réseau de collecte secteur hydraulique Trois Rivières**

#### **Réseaux**

Des nombreux bouchons sur le réseau gravitaire dans l'enceinte du stade sont liés à la forte contrepente du poste stade.

Par ailleurs le réseau hydraulique de collecte du bord de mer récupère des quantités importantes d'eaux parasites de l'ancien poste Bord de mer qui n'a pas été désaffecté.

#### **Branchements**

La SME indique la non conformité de la majorité des boîtes de branchements par rapport aux réglementations et normes en vigueur

### Regards de visite

Le constat sur le réseau de collecte est le suivant :

- 105 regards de visite dont la majorité est de diamètre 800 mm ;
- 63 regards de visite situés en domaine privé, enterrés ou inaccessibles à l'entretien par hydrocureur comme l'a indiqué le paragraphe sur les réseaux ;
- 40 regards à refaire partiellement.

La conception et réalisation de ces regards ne répondent pas aux exigences du fascicule 70.

#### **3.4.5. Postes de refoulement**

##### Poste de Pierre et Vacances

L'accessibilité de ce poste qui posait beaucoup de problèmes a depuis été réhabilité par le SICSM avec l'aide d la SME dans le cadre d'un marché à bon de commande.

##### Poste des Amandiers

Les travaux réalisés en vue de mettre en service une bâche de secours n'ont pas fait l'objet d'un essai en présence du fermier. L'efficacité de cette opération reste à démontrer.

##### Poste d'Anse Mabouya

Depuis 4 ans, nous ne pouvons avoir accès librement à cette installation. Les risques encourus demeurent élevés en cas d'interventions urgentes.

##### Poste de Trois Rivières

Le dimensionnement des pompes de relèvement lors de l'étude du poste de Trois Rivières n'a pas été réalisé avec précision. La SME procédera au changement des caractéristiques des pompes.

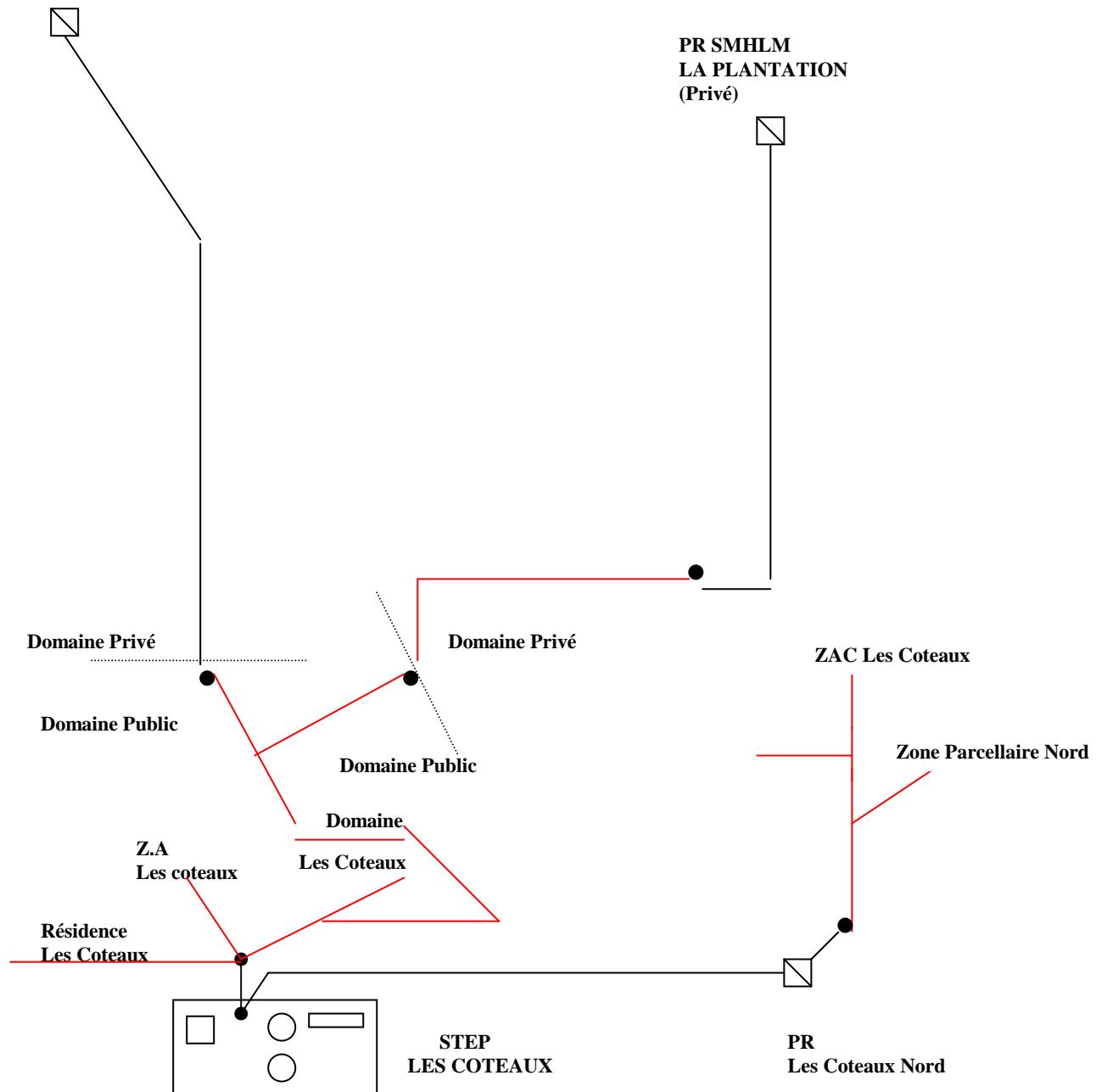
#### **3.4.6. Station de traitement d'eaux usées de Gros Raisins**

Des études de réhabilitation et de renforcement de la station sont en cours pour permettre de recevoir les effluents du nouveau poste de relèvement du Bourg. Les travaux devraient démarrer en 2013.

## 4. RESEAU DES COTEAUX

### 4.1. Schéma d'ensemble

PR Les Gardenias (privé)



\_\_\_\_\_ *Refoulement*

\_\_\_\_\_ *Gravitaire*

## **4.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES**

### **4.2.1. Réseau de collecte**

<b>DESIGNATION</b>	<b>Janvier 2012</b>		<b>Mise en service 2012</b>		<b>Janvier 2013</b>	
	<b>Linéaire</b>	<b>Regards</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Regards</b>	<b>Linéaire</b>	<b>Regards</b>
<b>Poste Les Coteaux Nord</b>						
Gravitaire diamètre 200 mm PVC	4 376	157			4 376	157
Refoulement diamètre 90 mm	215	-			215	-
<b>Total gravitaire</b>	<b>4 376</b>	<b>157</b>			<b>4 376</b>	<b>157</b>
<b>Total refoulement</b>	<b>215</b>	<b>-</b>			<b>215</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 591</b>	<b>157</b>			<b>4 591</b>	<b>157</b>

### **4.2.2. Poste de refoulement**

<b>DESIGNATION</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>Puissance (kW)</b>	<b>HMT (m)</b>	<b>DEBIT (m³/h)</b>	<b>Date d'installation</b>
<b>Poste Les Coteaux Nord</b>	Flygt CP 3127.180 HT 250 Flygt CP 3127.180 HT 250 Volume utile = 2 m³	7,4 7,4	20 20	25 25	2012 2011

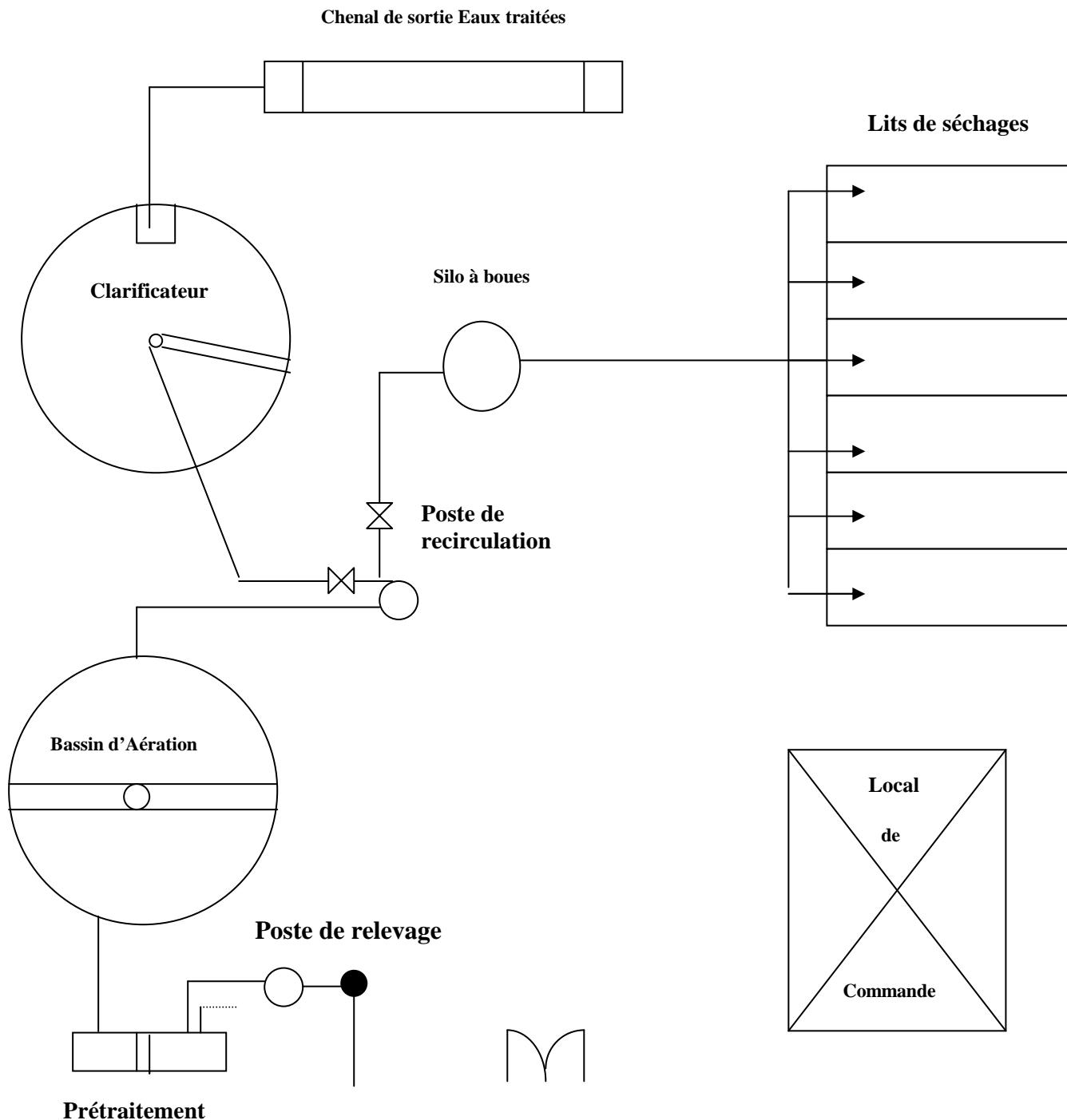
### **4.2.3. Station de traitement d'eaux usées des Coteaux**

Cette station de 1 400 éq.hab de type boues activées faible charge a été construite par SOGEA en 1992 et mise en service en 1995.

<b>DESIGNATION</b>	<b>EQUIPEMENTS</b>	<b>NBRE</b>	<b>DEBIT (m³/h)</b>	<b>PUISSEANCE (kW)</b>
Relevage volume = 4 m³	Pompes Flygt DP 3057.181 MT 234	2	27	3,4
Prétraitements* Surface : 1m² Volume : 1m³	Grille Courbe Aération dégraisseur Racleur dégraisseur	1 1 1		0,55 0,75 0,55
Bassin d'aération Surface = 66,5 m² Volume = 236 m³	Turbine fixe à vitesse lente	1		7,5
Clarificateur diamètre = 7,80 m Diamètre Clifford = 1,30 m Hauteur droite = 2,10 m Hauteur centre = 3,10 m	Pont racleur	1		0,75
Recirculation - Volume = 6,8 m³	Pompes FlygtDP 3057 MT 234	2	22	3,4
Silo à boues - volume = 50 m³				
Chenal de comptage				
Lits de séchage	6 lits 200 m² au total			
<b>TOTAL PUISSANCE INSTALLE</b>				<b>16,9</b>

\* Appareil hors service

## **Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées LES COTEAUX**



## 4.3. Fonctionnement des ouvrages

### 4.3.1. Réseaux

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.11. de l'inventaire des ouvrages

### 4.3.2. Postes de refoulement

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		CONSOMMATION EDF	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste Coteaux	402	1,07	10 050	27	3 281	9

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**
  - RAS
- **OPERATIONS PARTICULIERES DE RENOUVELLEMENT**

### 4.3.3. Station de traitement d'eaux usées des Coteaux

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT		VOLUMES		ENERGIE	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Pompage entrée station	1 641	4,5	49 788	137	-	-
Aération	4 052	11,2	-	-	-	-
Recirculation	3 273	9,5	72 006	198	-	-
Energie	-	-	-	-	29 400	81
Extraction de boues	-	-	1 739	96 kg MS/j	-	-

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**
  - Mise en place et en fonction du moto réducteur et dépose de l'hydroéjecteur.
  - Mise en place d'un nouveau piège à flottant
  - Travaux sur hydraulique pompage entrée station
  - Mise en fonction du débitmètre de sortie
- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**
  - Armoire de commande
  - Métrologie
  - 2 Pompes de recirculation
  - 2 pompes de relevage
  - Huisseries prétraitement

## **4.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement**

### **4.4.1. Réseaux eaux usées**

Après contrôle, les réseaux des logements sociaux de la SMHLM « Pies Kann » ne pourront faire l'objet d'une intégration au patrimoine communal. Par contre, le maître d'ouvrage a entrepris des travaux de mise en conformité du poste afin de soumettre un dossier de rétrocession à la collectivité suite au raccordement du réseau de la plantation.

#### **4.4.1.1. Accessibilité**

A noter les éléments suivants :

- 1 020 ml de collecteurs principaux sont situés en domaine privé et inaccessible à l'entretien tel que prévu par camion hydrocureur. Des solutions devront être trouvées avec la Commune afin de pallier cette contrainte ;
- 150 ml de réseau sur le domaine des Côteaux sont inaccessibles car situés en partie basse des parcelles 1 à 7.

#### **4.4.1.2. Branchements**

Les tests à la fumée effectués sur le domaine des Côteaux ont montré 2 non conformités au niveau des lots 30 et 15 : branchement du pluvial sur le réseau d'eaux usées.

#### **4.4.1.3. Regards de visite**

Le constat sur le réseau est le suivant :

- 157 regards de visite dont la majorité est de diamètre 800 mm ;
- 63 regards de visite situés en domaine privé, enterrés ou inaccessibles à l'entretien par hydrocureur, comme l'a indiqué le paragraphe sur les réseaux ;
- 5 regards à rehausser (sous chaussée dans le domaine les Côteaux donc inaccessible à l'entretien et potentiellement risque d'intrusion d'eau de pluie) ;
- 30 regards à refaire partiellement.

### **4.4.2. Poste de refoulement**

La SME rappelle que la bâche de pompage du poste Les Coteaux est dégradée et peut à tout moment se rompre au niveau des jointures.

Le confortement de la clôture est à programmer en partenariat avec le SICSM car il conviendra d'y ajouter un muret de soutènement.

### **4.4.3. Station de traitement d'eaux usées des Côteaux**

En période de pluie, les lits de séchage sont inondés et lessivés. Un système mobile de traitement des boues peut être envisagé par le SICSM pour intervenir sur plusieurs stations de taille identique.

## **5. RESEAU DE BELLEVUE LADOUR**

### **5.1. Inventaire des ouvrages**

#### **5.1.1. Réseaux de collecte**

Les données sont intégrées dans le paragraphe 2.3.1 de l'inventaire des ouvrages.

#### **5.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Bellevue Ladour**

Cette station de 500 équivalent .habitant de type boues activées faible charge a été construite par la société SOGEA en 1985.

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	NOMBRE	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)	PUISANCE (kW)
Prétraitements	Tamis rotatif ROTAMAT	1		2,4
Bassin d'aération Profondeur = 3,20 m Volume = 54m <sup>3</sup>	Hydroéjecteur Flygt Délexia	1		3,5
Clarificateur surface = 12 m <sup>2</sup> Volume : 42 m <sup>3</sup> Profondeur = 3,5 m	Pompe de recirculation Flygt DS 3057.181 MT 234	1	15	1,7
Traitement des boues	Aucun	-	-	-
<b>TOTAL PUISSANCE</b>				<b>7,6</b>

## **5.2. Fonctionnement des ouvrages**

### ***5.2.1. Station de traitement d'eaux usées de Bellevue Ladour***

<b>DESIGNATION</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>VOLUMES</b>		<b>ENERGIE</b>	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m<sup>3</sup>/an)</i>	<i>Journalier (m<sup>3</sup>/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
<b>Aération</b>	3 182	8,7	-	-	-	-
<b>Recirculation</b>	2 227	6,7	44 540	122	-	-
<b>Extraction Boues</b>	-	-	57	2 kg MS/j	-	-
<b>Energie</b>	-	-	-	-	15 124	41,4

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**
  - Intervention de France Télécom sur ligne téléphonique pour la liaison du SOFREL
  - Remplacement pompe de recirculation par une pompe neuve
- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

Aucune opération n'est à signaler

## **5.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement**

### ***5.3.1. Réseaux eaux usées***

Ce réseau de 840 ml de long comprend 300 ml situé en domaine privé ;

A noter que 12 regards sont à réparer Ces informations ont été transmises avec l'inventaire détaillé de début de contrat.

### ***5.3.2. Station de traitement d'eaux usées de Bellevue Ladour***

La voie d'accès mérite des aménagements pour améliorer les conditions d'exploitations.

## ANNEXES

### ☞ Annexes réseau Bourg

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Gros Raisins"
- Poste de relèvement "Bourg"
- Station de traitement d'eaux usées du "Bourg"

### ☞ Annexes réseau de Gros Raisins

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "V.V.F Sécurité Sociale"
- Poste de relèvement "Les Moubins"
- Poste de relèvement "VVF E.D.F"
- Poste de relèvement "Les Amandiers"
- Poste de relèvement "Pierre et Vacances"
- Station de traitement d'eaux usées de "Gros Raisins"

### ☞ Annexes réseau Les Côteaux

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Les Coteaux"
- Station de traitement d'eaux usées "Les Coteaux"

### ☞ Annexes réseau Trois Rivières

Fiches récapitulatives de fonctionnement :

- Poste de relèvement "Trois Rivières - Stade"

### ☞ Annexes réseau Bellevue Ladour

- Station de traitement d'eaux usées de "Bellevue Ladour"